

429 LM 7/21

2325

SOCIÉTÉ
NATIONALE
des
CHEMINS DE FER
FRANÇAIS

Mb

CIRCULAIRE N° 1
POUR L'APPLICATION
DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE
SÉRIE M. — Sous-série Transports N° 14

Paris, le 20 octobre 1939

Col.

Nm.
12

EXÉCUTION DES OPÉRATIONS DE DÉSINFECTION
PRÉSCRITES A LA SUITE DES TRANSPORTS D'ANIMAUX VIVANTS

PRÉAMBULE

La présente circulaire a pour objet :

- d'une part, d'indiquer de façon détaillée l'outillage utilisé dans les opérations de désinfection ;
- d'autre part, de donner toutes précisions utiles pour l'exécution de ces opérations.

I

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES FOURGONS ET WAGONS

Article 1^{er}. — Produits et outillage utilisés pour le nettoyage et la désinfection.

1^o - *Produits et outillage remis aux gares chargées de la désinfection des wagons.*

Ces gares doivent être munies :

- d'hypochlorite de soude titrant 30° chlorométriques ;
- d'un tuyau de caoutchouc s'adaptant sur les prises d'eau et pourvu d'une lance pour projeter l'eau ;
- d'une fourche à 4 dents, pour l'enlèvement des litières et des déjections ;
- d'un racloir-crochet, pour détacher les matières adhérentes aux surfaces ou logées dans les joints ;
- d'un balai de bouleau ;
- d'une brosse métallique très dure pour le nettoyage des parois, planchers, barreaux de claire-voie, entourage des volets, etc... ;
- d'un arrosoir, d'une contenance de 12 litres environ, avec pomme pour arroser de solution désinfectante les litières dans les wagons et dans les fosses à fumier, les parois et planchers des wagons, quais, ponts mobiles, etc... ;
- d'un seau en bois, d'une contenance de 12 litres environ, pour contenir la solution désinfectante dans laquelle doit être plongée la brosse visée plus haut ;
- d'une mesure en bois, pour déterminer la quantité d'hypochlorite de soude (titrant 30° chlorométriques) à ajouter à l'eau pour obtenir la solution désinfectante ;
- d'un pulvériseur à forte pression ou d'un tonneau muni d'une pompe aspirante et foulante, avec tuyau, lance ou tout autre appareil propre à pulvériser la solution désinfectante (certaines gares sont munies d'un pulvériseur-titreur automatique) ;

- d'un tonneau d'arrosage pour la désinfection des quais et des parcs à bestiaux
- d'une surface trop étendue pour pouvoir être désinfectés à l'arrosoir;
- d'un rateau métallique à 12 dents;
- d'une pelle à fumier (de forme carrée);
- d'un croc à fumier à 4 dents;
- d'une brouette à coffre.

Les gares susceptibles d'expédier ou de recevoir des bestiaux sont seulement pourvues d'un arrosoir avec pomme, d'une mesure en bois calibrée et d'un balai de bouleau.

2° - Produits et outillage remis aux gares chargées de la désinfection des fourgons.

Les gares terminus de parcours de fourgons qui ne sont pas déjà gares de désinfection doivent être munies de la même solution que les gares de désinfection; mais elles n'ont qu'un outillage simplifié se composant d'un arrosoir avec pomme, d'une mesure en bois calibrée, d'un balai de bouleau, d'une brosse métallique, d'une brosse passe-partout en crin et d'un racloir-crochet.

Article 2. — Exécution du nettoyage et de la désinfection.

1° - Désinfection des wagons et fourgons.

On procède tout d'abord à la préparation de la solution désinfectante, en versant, dans l'arrosoir ou dans le seau en bois, le contenu d'une mesure d'hypochlorite de soude et en ajoutant ensuite dans l'arrosoir ou le seau la quantité d'eau suffisante pour l'emplier.

Les opérations de désinfection doivent ensuite être exécutées dans l'ordre suivant :

- Retirer les litières et les déjections abondamment arrosées au préalable avec la solution désinfectante;
- Racler le plancher proprement en s'aidant du racloir-crochet pour détacher les immondices remplissant les joints et les angles et balayer ensuite;
- Laver et rincer le plancher avec de l'eau sous pression;
- Appliquer la solution désinfectante quand le wagon est suffisamment ressuyé, en brossant le plancher, les parois, les portes, les volets, les barreaux de claire-voie, les anneaux de fer et, en général, toutes les parties de l'intérieur qui peuvent avoir été contaminées par la bave et les déjections des animaux. En résumé, après le nettoyage et la désinfection, il ne doit rester aucune trace d'excrément tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du wagon.

Pour les wagons-écuries le lavage doit porter non seulement sur les parois de ces wagons, mais aussi sur les râteliers, matelas des stalles et tous les accessoires tels que poitrails, licols, longes, etc...

Les portes des wagons-écuries doivent être laissées ouvertes jusqu'à ce que l'intérieur soit sec, la fermeture prématurée des portes entretiendrait, en effet une humidité qui pourrait provoquer la moisissure des garnitures.

Lorsque la température est rigoureuse, on doit, en vue d'éviter la congélation de l'eau sur le plancher et les parois du matériel, soit utiliser de l'eau bouillante pour la préparation de la solution désinfectante et pour le lavage et le rinçage des véhicules, soit procéder à la désinfection au moyen de la vapeur.

Dans le cas où l'on se trouve dans l'obligation d'utiliser de l'eau froide pour la préparation de la solution désinfectante et pour le lavage, il faut, s'il se produit une congélation de cette eau, répandre du sel sur les surfaces glacées. Dès que le mélange ainsi formé est devenu liquide, on procède au nettoyage et à la désinfection ainsi qu'il est prescrit. Les parois verticales sur lesquelles on ne peut répandre du sel doivent, au besoin, être frottées avec une brosse trempée dans de l'eau fortement salée.

NOTA IMPORTANT. — On ne doit recourir à l'emploi du sel qu'en cas de nécessité absolue, ce procédé présentant l'inconvénient d'entretenir l'humidité dans les véhicules et par suite, de provoquer la détérioration rapide de leurs ressorts et autres pièces métalliques.

2^e - Désinfection du matériel divers et de l'outillage spécial.

Les bacs et ustensiles ayant servi à l'abreuvement ou à l'alimentation des animaux, les ponts mobiles et tout le matériel ayant servi à l'embarquement ou au débarquement, ainsi que l'outillage utilisé pour le nettoyage et la désinfection, doivent être lavés et rincés à grande eau, puis désinfectés au moyen de la solution.

L'outillage ayant servi à la désinfection est ensuite remisé et les tuyaux suspendus dans les meilleures conditions possibles.

3^e - Désinfection des emplacements occupés par les animaux à l'intérieur des gares.

Lorsque les animaux ont été embarqués ou débarqués il faut arroser à la solution désinfectante les emplacements qu'ils ont occupés à l'intérieur des gares, les débarrasser des boues et déjections au moyen de balais et de raclettes, les laver ensuite à grande eau, et enfin les arroser à nouveau à la solution désinfectante.

Les chantiers ou parties de voies sur lesquels les wagons ont été désinfectés, sont nettoyés, lavés et désinfectés dans les mêmes conditions.

II

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES AUTORAILS

Article 3. — Produits et outillage remis aux gares chargées de la désinfection des compartiments à bagages des autorails et des autorails-fourgons.

Les gares terminus de parcours d'autorails désignés pour le nettoyage et la désinfection des compartiments à bagages de ces véhicules doivent être munies :

- a) d'une solution désinfectante faite par l'addition à 9 litres 9, d'eau, d'un décilitre de formol;
- b) d'un outillage spécial se composant de brosses à laver métalliques pour le nettoyage du plancher et l'application de la solution désinfectante, de brosses passe-partout en crin, de mesures calibrées et de seaux en bois pour la préparation de la solution de formol, et de racloirs-crochets pour détacher les matières adhérentes aux surfaces où logées dans les coins.

Article 4. — Désinfection des compartiments à bagages des autorails et des autorails-fourgons.

On procède tout d'abord à la préparation de la solution désinfectante, en versant, dans le seau en bois, le contenu d'une mesure de formol, et en ajoutant ensuite dans le seau la quantité d'eau suffisante pour l'emplir.

Les opérations de désinfection sont ensuite exécutées dans l'ordre suivant :

- Retirer les déjections et nettoyer le plancher en s'aidant du racloir-crochet;
- Laver et rincer à l'eau les parois et les coins en se servant de la brosse passe-partout en crin;
- Layer et rincer à l'eau le plancher, en utilisant la brosse métallique;
- Appliquer la solution désinfectante en brossant énergiquement les parois avec la brosse passe-partout en crin et le plancher avec la brosse métallique.

(1) La vente des fumiers et leur utilisation dans les jardins des gares peuvent être suspendues en cas d'épidémie.

J. GOURSAT.

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

Le Directeur Général,

Les gares et les régions devront, le moment venu, prendre en temps utile toutes dispositions pour assurer la sécurité de leurs opérations de désinfection. Les effectuées devant être assurées comme il est dit à l'article 1^{er} de la présente Circulaire. Des gars stocks seront liquidés, les fournitures d'outillage et de produits de consommation devront être utilisées conformément à l'utiliser jusqu'à complète usure, ainsi que le dispositif correspondant. De même, les régions qui ont été établies pour assurer la sécurité de leurs opérations de désinfection. A titre transitoire, les gares qui, actuellement, sont pourvues d'un outillage autre que celui figurant à l'article 1^{er} de la présente Circulaire, continueront à l'utiliser jusqu'à ce qu'il n'y a plus de stocks d'outillage et de produits de consommation.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

IV

Les fumiers et litières resteront dans un véhicule infecté pendant, en tout temps, à la mort de l'animal. Possibilité d'établir nettement soit la nature non contagieuse de la maladie, soit la cause possible d'établir nettement soit la wagon renfermant un animal malade ou mort et qu'il n'a pas été brûlés ou enroués sous terre, après désinfection. Il y a prédiction d'infection lorsqu'il y a contact avec une partie de l'animal.

Les dépôts de fumiers et litières sans constatation de présence dans la fosse. Les dépôts de fumiers et litières sans constatation de présence dans la fosse.

Cependant, ils peuvent être suivant les instructions régionales données à cet effet. Ces, on peut les déposer provisoirement non loin des quais P.V. dans un endroit soit vendus (1) au profit de la S.N.C.F., soit utilisés dans les jardins des gares. Dans ce cas, on peut également débarquer pour y être enroués ou brûlés.

Les litières et fumiers extraits des véhicules et les déjections ramassées dans les emplacements toulés par les animaux sont transportés dans une fosse éloignée des opérations d'embarquement et de débarquement pour y être enroués ou brûlés.

A défaut, il est procédé de la manière suivante : Les destinataires des animaux ont le droit de prendre la litière qui se trouve dans le ou les wagons ayant servi au transport de leurs animaux, dès que la gare a procédé à l'arrosage des égouts et sans autre délai.

Article 5. — Enlèvement des litières et fumiers.

LITIÈRES ET FUMIERS

III